



DOCUMENTATION TECHNIQUE DE RÉFÉRENCE (DTR)

Du GRD Energis

Modalités du contrôle de performances des installations de production raccordées en haute tension (HTA) au réseau public de distribution géré en HTA

Résumé

Toute installation de production pour laquelle les Conditions Techniques et Financières ont été acceptées après l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 juillet 2010 doit faire l'objet d'un contrôle de performances avant sa mise en service. Un tel contrôle doit être également effectué avant la remise en service d'une installation de production déjà raccordée ayant subi une modification substantielle ou ayant été arrêtée depuis plus de deux ans.

Il existe trois types de contrôle. Les modalités de réalisation des trois types de contrôle à effectuer en application des articles 8, 12 et 16 bis du décret du 23 avril 2008 modifié sur les installations de production raccordées en moyenne tension (HTA) à un réseau public d'électricité sont définies dans ce document.

Le GRD Energis a décidé de publier les mêmes informations qu'Enedis : vous pouvez trouver le document " Modalités du contrôle de performances des installations de production raccordées en haute tension (HTA) au réseau public de distribution géré en HTA " sur le site Enedis www.enedis.fr